

→ SGAR PP
+ DREAL
+ DRAAF
+ Chrysal et Nacis

Service Développement et Territoires
V/REF.

N/REF. : EL/SB/MS/SB

Objet : Directive Nitrates : Révision Zone Vulnérable Sologne 41
Dossier suivi par Sarah Bellalou

Préfecture de Région Centre-Val de Loire
A l'attention de M. le Préfet de Région
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex 1

Blois, le 29/07/2026

Monsieur le Préfet de région,

Nous vous adressons ce courrier au regard du projet de révision de la zone vulnérable en Sologne sur le département de Loir-et-Cher, à l'issue de la 7^{ème} campagne de surveillance.

Siège Social
CS 41808
11-13-15 rue LJ Philippe
41018 BLOIS Cedex
Tél. : 02.54.55.20.00
Laboratoire. : 02.54.55.20.40
Email : accueil@loir-et-cher.chambagri.fr

**Antenne Viticole et
Œnologique**
4 rue Gutenberg - Z.A.
41140 NOYERS/CHER
Tél. : 02.54.75.12.56

Suite au groupe de concertation du 27 novembre dernier et aux argumentaires conjoints de la Direction Départementale des Territoires et de la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher (tous deux joints au courrier), le second projet reste inchangé sur les communes proposées au déclassement, et ne retient plus que 6 communes au classement sur les 9 initiales : Souvigny-en-Sologne, Chaon, Mur-de-Sologne, Veilleins, Lassay-sur-Croisne et Gy-en-Sologne.

Vous trouverez joint à ce courrier un tableau récapitulant les communes proposées au classement et au déclassement dans sa première version.

Nous remercions les efforts mis en œuvre par les services de la DREAL d'identification de mesures complémentaires pour la masse d'eau GR0287A permettant de ne pas proposer au classement les communes de Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier et Vouzon.

Cependant, nous souhaitons attirer votre regard sur le cas particulier de la Sologne dans le Loir-et-Cher. Nous ne remettons pas en cause les teneurs en nitrates mesurées, qui enregistrent des dépassements, en revanche nous remettons en cause l'origine agricole des pollutions et la logique affichée. En effet, en l'absence de preuves irréfutables en faveur d'autres sources de pollution, l'origine agricole est retenue, malgré de fortes suspicions pointant vers d'autres causes possibles.

Sur la surface totale des 6 communes proposées au classement, la surface agricole utile (SAU) représente seulement 33% pour Chaon, 15% pour Souvigny-en-Sologne, 14% pour Gy-en-Sologne, 8% pour Veilleins, 7% pour Lassay-sur-Croisne et 5% pour Mur-de Sologne.

La Direction Départementale des Territoires a avancé plusieurs pistes sur l'origine des pollutions en nitrates sur le secteur de la Sologne, malheureusement sans preuves directes, reposant cependant sur des éléments techniques pertinents :

- Des coupes rases de forêt ont été identifiées avec de fortes suspicions sur la période 2020 à 2023 à proximité des qualitomètres,
- La fertilisation très probable de parcelles pour les cultures à gibier, au sein de propriétés forestières privées,
- Les remontées de boues signalées depuis 2020, liées au système de traitement des eaux usées sur la commune de Lassay-sur-Croisne.



Ainsi le classement de ces 6 communes sera très difficilement compréhensible et explicable sur le terrain. Sur ce territoire, les exploitations agricoles sont peu nombreuses et font face à plusieurs problématiques :

- Déprise agricole importante depuis plusieurs décennies,
- Des sols difficiles à travailler et donc des interventions dans les champs sur un temps limité,
- Une concurrence de l'activité de la chasse forte et donc des accès à un parcellaire réduit,
- Une présence de gibier croissante engendrant des dégâts conséquents dans les cultures.

Lors de la précédente révision, la Chambre d'agriculture et la Direction Départementale des Territoires avaient déjà émis de forts doutes sur l'origine de la pollution agricole faisant entrer les 12 communes suivantes en zone vulnérable : Bauzy, Bracieux, Dhuizon, La Marolle-en-Sologne, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuvy, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Tour-en-Sologne et Vernou-en-Sologne. Ces dernières sont d'ailleurs toutes proposées au déclassement aujourd'hui.

Sur le terrain, le monde agricole pourrait exprimer un fort sentiment d'injustice, ainsi qu'une perception d'une protection particulière des propriétaires privés de la Sologne. L'ensemble de tous ces éléments, nous conduisent à vous demander de reconsidérer la proposition de classement en zone vulnérable des communes précitées.

En outre, la Chambre d'agriculture sera particulièrement vigilante aux bonnes pratiques agricoles sur ce territoire afin qu'elles correspondent aux enjeux. Elle s'engage à conduire une étude diagnostic sur ces 4 communes visant à :

- Faire un point précis des pratiques culturales et des stockages d'effluents le cas échéant ;
- Analyser si certaines de ces pratiques sont dites à risques vis à vis des nitrates et si c'est le cas proposer un accompagnement aux exploitants agricoles
- Apporter des compléments aux pistes supposées relatives aux coupes rases et à l'impact lié à de potentielles pratiques de fertilisation sur des cultures à gibier. Un point sera fait avec la collectivité responsable en matière d'assainissement et la DDT sur l'entretien de la lagune.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires que vous jugerez nécessaire en amont de notre échange.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de notre haute considération.

Edouard LEGRAS
Président de la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher

